



ASSOCIATION SOUVIGNY GRAND SITE

2, route de Montmarault – 03210 SOUVIGNY

contact@souvigny.com

Tél. : 04 70 43 62 10

BROCANTE DE SOUVIGNY

Règlement intérieur

Article 1 : La Brocante de Souvigny est ouverte aux particuliers et aux professionnels de l'antiquité ou de la brocante. Pour s'inscrire, les participants doivent compléter un formulaire qui, accompagné de son règlement, est adressé à l'Association Souvigny Grand Site. En effectuant sa demande de réservation, le participant s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 : Il est interdit de débiller sans s'être inscrit préalablement auprès de l'association.

Article 3 : Sur sa demande de réservation, chaque participant indique ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse complète et justifie de son identité (carte d'identité ou permis de conduire). De plus, les professionnels indiquent leurs numéros Siret et registre du Commerce. En outre, chaque participant atteste sur l'honneur :

Pour les particuliers :

- ✓ Ne pas être commerçant
- ✓ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code du Commerce).
- ✓ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

Pour les professionnels :

- ✓ Etre soumis au régime de l'article L 310-2 DU Code du Commerce
- ✓ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les dépôts mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal).

Cette attestation est annexée au registre de l'association qui est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation puis qui est transmis à la Mairie de Souvigny et à la Préfecture de l'Allier.

Article 4 : Les emplacements sont matérialisés et numérotés. L'exposant s'engage à s'installer sur l'emplacement qui lui est réservé. L'installation s'effectue à compter de 6h00. Tout emplacement non occupé à 8h30 est susceptible d'être réattribué.

Article 5 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés comme suit :

- Emplacement sans véhicule : 2.50 € le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres
- Emplacement avec véhicule : 3.50 € le mètre linéaire avec un minimum de 4 mètres
- Une réduction de 50 % est effectuée aux adhérents de l'association Souvigny Grand Site et aux habitants de Souvigny.



ASSOCIATION SOUVIGNY GRAND SITE

2, route de Montmarault – 03210 SOUVIGNY

contact@souvigny.com

Tél. : 04 70 43 62 10

Article 6 : Plusieurs formules permettent d'effectuer la réservation et le paiement :

- Réservation papier et règlement par chèque : Bulletin de réservation et chèque sont à adresser à :
Association Souvigny Grand Site
2 route de Montmarault
03210 SOUVIGNY
- Règlement par Paypal à reservations@souvigny.com puis adressez votre bulletin par mail à contact@souvigny.com en indiquant le numéro de transaction.
- Réservation papier et règlement en ligne : Le bulletin de réservation manuscrit est téléchargé, le règlement par carte bancaire s'effectue en ligne :
<https://www.helloasso.com/associations/souvigny-grand-site/evenements/brocante-2022-avec-formulaire-papier-2>
- Réservation et règlement en ligne :
<https://www.helloasso.com/associations/souvigny-grand-site/evenements/brocante-2022-inscription-en-ligne>

Article 7 : Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité et/ou de sa qualité de professionnel.

Article 11 : La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.